



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



*Document traduit en FALC par l'ESAT l'Envol en mars 2017
(Outils PULSE APF)*



La loi dit que

Article 1

Principe de non-discrimination



La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent.

C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.



Article 2

Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose

un projet individualisé

pour m'accompagner.

Le projet est discuté avec moi.



Article 3

Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil et me l'explique.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier.



Article 4

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé.

Je donne mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies.

Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.

Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.



Article 5

Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal,
je peux demander à changer
mon accompagnement.



J'ai le droit d'arrêter
mon accompagnement par écrit.



Article 6

Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille
pour mon projet individualisé.



Je peux inviter mes proches à
certains évènements de l'établissement.



Article 7

Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.



L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

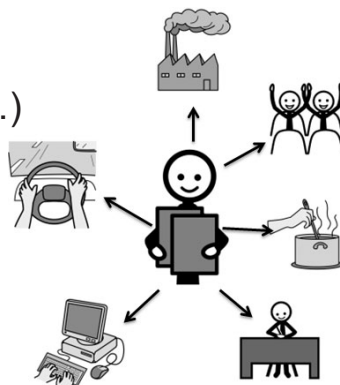


Article 8

Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome :

- Avec mon projet individualisé (stages, responsable d'un travail,...)
- Avec les sorties organisées (visites Pompidou, FIM,...)
- Avec le soutien centralisé (cuisine, voiture,...)

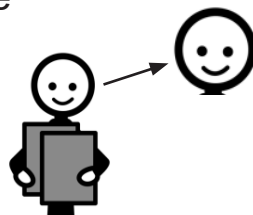


Article 9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques.
(comme d'aller voter par exemple)



Article 11

Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.



Je peux la pratiquer en respectant
le règlement de fonctionnement
de l'établissement.



=



=



Je dois respecter les autres religions.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté
comme je suis, ça veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence
- Les personnes qui m'entourent
doivent respecter ma vie





APEI de Thionville • 89, chemin du Coteau • CS 20461 • 57105 Thionville Cedex
E-mail: siege@apei-thionville.com • Tél: 03 82 54 22 99 • Fax: 03 82 54 77 33
www.apei-thionville.com

